

prononcé à la législature de la province, à Winnipeg. D'après le compte rendu, sir Rodmond aurait dit :

Dans aucun cas, il ne s'est aperçu que les libéraux de la division de Macdonald avaient pris part eux-mêmes à cette besogne. Les libéraux avaient vu les méfaits, le whisky et l'argent et ils avaient renseigné le gouvernement.

Quels sont ceux qui faisaient venir ce whisky et cet argent? Ce n'était pas Norris, mais Frank Oliver et Thomas MacNutt et les meneurs de la Saskatchewan. "Je parle en connaissance de cause", a dit le premier ministre. Ce n'étaient pas des libéraux de Macdonald ni du Manitoba, mais des gens du dehors. Onze Français de la province de Québec, le whip de l'Ontario et plusieurs personnes de la Saskatchewan et de l'Alberta. Lorsque M. Norris a toléré cela, il a compromis la réputation et l'avenir de son parti. M. M. Oliver, MacNutt et Sullivan se sont acquittés de la besogne et le résultat a été l'arrestation de quelques-uns. Mais ils n'étaient que les instruments de criminels politiques.

Une accusation semblable portée par le premier ministre d'une province contre deux membres de cette Chambre revêt une certaine gravité, et je crois qu'un comité d'enquête devrait être nommé pour rechercher la vérité. J'en serais bien aise. Je dois dire que je nie complètement les accusations, qu'elles sont entièrement dénuées de fondement. Si sir Rodmond Roblin sort de ses retranchements et publie ces accusations dans un journal sous sa signature, il sera obligé de les prouver ou de passer pour un calomniateur.

LA LOI DES GRAINS DU CANADA ET LA LOI DES TERRES FEDERALES.

M. KNOWLES: J'ai deux questions à poser. Je demanderai au ministre du Commerce si la loi des grains du Canada sera modifiée à cette session, et au ministre de l'Intérieur, si la loi des terres fédérales sera modifiée et, dans l'affirmative quand.

M. FOSTER: Relativement à la loi des grains du Canada, il est possible qu'elle subisse de légères retouches. Je n'ai pas encore pris de décision.

M. ROCHE: Le représentant de Brandon a, hier, proposé quelques modifications à la loi des terres fédérales. Nous ne nous proposons pas en ce moment de lui faire subir d'autres retouches.

M. OLIVER: Puis-je rappeler au ministre de l'Intérieur sa promesse de soumettre des prescriptions législatives concernant les certificats aux volontaires de la guerre du Sud-Africain. Je ferai observer qu'il est à désirer que le pays connaisse au plus tôt ce que seront ces prescriptions.

M. ROCHE: Lorsque le ci-devant ministre de l'Intérieur a posé cette question avant les vacances, j'ai déclaré que je me proposais de conseiller à la Chambre de proroger de six mois, à savoir, jusqu'au 30

M. MACNUTT.

juin 1913, le délai fixé par la loi de l'an dernier.

M. OLIVER: Dans la dernière loi étendant le droit de prendre une inscription de homestead, il y avait une erreur qui a privé de ce droit des personnes qu'on n'avait pas voulu en priver. Je prierais le ministre de prêter une attention spéciale à cet aspect de la question et de faire corriger toute erreur qui peut exister à cet égard.

DISCUSSION GENERALE DU BILL DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC LES ANTILLES.

L'hon. G. E. FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) propose la 2e lecture du bill (n° 28) concernant un traité entre le Canada et certaines colonies des Antilles. —Le bill lui-même a été expliqué en détail et discuté sous tous ses aspects lors du débat sur le projet de résolution qui lui a servi de base. Les négociations et tous les préliminaires du dépôt du projet de loi ont été assez prolongés et sont connus de la Chambre et du public depuis une période de temps considérable. Il est donc inutile que je détienne la Chambre un seul instant au moment de la 2e lecture du bill. Je suis prêt à étudier le projet en comité général et à en adopter les différents articles. Je ne me propose donc pas de perdre du temps en proposant la 2e lecture du projet de loi.

M. OLIVER: La première fois que le ministre du Commerce a saisi la Chambre de cette question il a remis à quelques députés un exemplaire d'un Livre bleu qui renfermait certains faits relatifs au traité. Je crois qu'il avait alors promis de faire imprimer d'autres exemplaires pour en faire une distribution générale.

J'ai adressé plusieurs demandes et je n'ai pas encore pu m'en procurer un exemplaire. Je soumetts respectueusement que je ne puis pas, n'ayant pas une connaissance personnelle du sujet, l'étudier avec autant de soin que je voudrais, parce que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner l'exposé complet que mon honorable ami a promis de soumettre à la Chambre.

M. FOSTER: Le document dont parle l'honorable député est le dossier des procédures de la délégation. Je l'ai communiqué à la Chambre et j'ai proposé de suspendre les règlements et de faire imprimer immédiatement ce document. Je soupçonnais qu'il n'avait pas été imprimé et distribué aux députés.

Cependant, bien que je regrette que le document ne soit pas imprimé ni distribué aux membres de cette Chambre, après tout, les négociations ne sont que les préliminaires de la conclusion à laquelle on est arrivé, savoir, la convention qui est maintenant soumise à la discussion de cette Cham-